

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 27 mars 2023**

**Délibération n° 2023-1610**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Avenants à 2 conventions d'habilitation de places de l'aide sociale à l'enfance (ASE) dans les foyers de jeunes travailleurs (FJT) et résidences sociales du territoire de la Métropole de Lyon - Année 2023

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

**Rapporteur** : Madame Lucie Vacher

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 mars 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pilon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : M. Buffet (pouvoir à M. Cochet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Etienne (pouvoir à Mme Giromagny), M. Mône (pouvoir à Mme Fontanges), M. Smati (pouvoir à Mme Dupuy).

**Conseil du 27 mars 2023****Délibération n° 2023-1610**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Avenants à 2 conventions d'habilitation de places de l'aide sociale à l'enfance (ASE) dans les foyers de jeunes travailleurs (FJT) et résidences sociales du territoire de la Métropole de Lyon - Année 2023

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2023, exposant ce qui suit :

**I - Constat**

Dans le cadre de l'exercice des missions de prévention et de protection de l'enfance prévues par le code de l'action sociale et des familles (CASF), un partenariat de longue date est engagé avec les FJT et résidences sociales du territoire métropolitain.

Ce partenariat existe depuis 1996 entre la collectivité détentrice de la mission de l'ASE et des associations et fondations qui gèrent des FJT et de résidences sociales sur le territoire métropolitain. La Métropole conventionne avec ses associations et fondations afin d'habilitier dans leurs structures un certain nombre de places au titre de l'ASE.

Ainsi, sur le contingent des places existantes au sein des FJT et résidences sociales, des bénéficiaires de la protection de l'enfance peuvent être accueillis. La Métropole a signé, en 2016 et 2017, des conventions habilitant, pour 5 années, ces établissements à recevoir des bénéficiaires de l'ASE. Les conventions d'habilitation permettent de confier à ces établissements :

- des mineurs bénéficiaires de l'ASE, âgés de 16 à 18 ans,
- des majeurs signataires d'un contrat jeune majeur avec la Métropole,
- des femmes enceintes ou mères isolées (de moins de 30 ans) avec leur(s) enfant(s) de moins de trois ans.

Ce conventionnement, à destination des publics concernés de la protection de l'enfance, permet de diversifier les modes d'accueils des mineurs, jeunes majeurs et des femmes enceintes ou mères isolées avec jeunes enfants. Ce type de structure s'adresse à des profils relativement autonomes et ayant la capacité de vivre en partie en communauté.

Au contraire, des appartements éducatifs où l'usager vit souvent seul dans son logement, les usagers en FJT ou résidences sociales pourront bénéficier de temps et d'espaces collectifs et structurants, avec les professionnels et les autres usagers de l'établissement.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1535 du 11 juillet 2022, les conventions types à passer avec les FJT ont été renouvelées. Les 143 places conventionnées ont été réparties comme suit :

- 93 places pour les majeurs signataires d'un contrat jeune majeur avec la Métropole,
- 31 places pour des mineurs confiés à l'ASE,
- 19 logements pour des femmes enceintes ou mère isolées (de moins de 30 ans) avec leur(s) enfant(s) de moins de trois ans.

## II - Objectifs

Certaines conventions sont amenées à être modifiées en raison de l'application de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants.

Depuis 2018 et pour faire face à l'arrivée croissante de mineurs non accompagnés (MNA) sur le territoire métropolitain, différentes associations, dont 2 gestionnaires de FJT ont proposé de déployer 20 places d'accueil temporaire pour des MNA évalués et admis à l'ASE dans l'attente d'une décision judiciaire. Ces places ont été créées sous le régime juridique de l'accueil collectif de mineurs.

En application de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, lesdites places ont vocation à rentrer dans le régime de l'autorisation ASE. Pour ces places en FJT, il convient de modifier la convention signée avec les 2 associations gestionnaires des FJT concernés :

- FJT Jacques Monod - Association gestion relais : 15 places MNA,
- FJT Résidence François Béguier - UCJG/YMCA : 5 places MNA.

FJT	Places majeurs	Places mineurs	Accueil temporaire MNA	Places mères avec enfant	Total
relais Jacques Monod	10	5	15	0	30
résidence François Béguier	15	3	5	2	25
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>8</b>	<b>20</b>	<b>2</b>	<b>55</b>

Le nombre de places conventionnées en FJT est ainsi porté à 163.

Concernant le mode de financement, l'enveloppe de tarification sera arrêtée en fonction de l'activité N-1 des FJT. Chaque structure percevra une dotation globale versée par acompte mensuel.

Les présentes conventions prévoient également des ajustements de ces dotations globales en fonction de variations significatives d'activité ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'intégration de 20 places supplémentaires dans le cadre du dispositif FJT,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association Union régionale pour l'habitat des jeunes Auvergne-Rhône-Alpes, le FJT géré par l'association UCJG-YMCA et l'association Gestion Relais.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** prévisionnelle de fonctionnement en résultant, soit 587 740 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opérations n° 0P35O5617.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 29 mars 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230327-302132-DE-1-1 Date de télétransmission : 29 mars 2023 Date de réception préfecture : 29 mars 2023
---